

**M. P. CRAHAY**  
Directeur de la Direction des  
Monuments et des Sites -AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : mail de M. G. Condé Reis du 31/01/08  
N/Réf. : GM/BXL2.1068/s.428  
Annexe: /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Commerce, 51. Atelier Marcel Hastir. Réaménagement en logements. Avis de principe.  
*Dossier traité par Guy Condé Reis.*

En réponse à votre demande du 31 janvier 2008, réceptionnée par e-mail, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 février 2008, notre Assemblée a émis l'avis de principe suivant.

La demande porte sur une maison du quartier Léopold, datée vers 1860, qui abrite le logement et l'atelier du peintre Marcel Hastir (°1906), qui s'y installa en 1935, ainsi que les locaux de la Société théosophique depuis 1927. La maison est classée pour ses façades, sa toiture, sa cage d'escalier, ainsi que les premier et deuxième étages (arrêté du 23/03/2006). Selon la motivation jointe à l'arrêté de classement, la maison pourrait être une réalisation de T. Fr. Suys. Toutefois, elle présente également certaines similitudes à l'architecture de Cluysenaar (cheminée en marbre, entablement de la façade). L'arrêté de classement souligne principalement l'intérêt culturel et historique lié à la présence de l'atelier Hastir et de la Société théosophique. Il ne donne cependant pas une description ou un inventaire précis des objets d'art qui y sont conservés.

La Société théosophique, propriétaire du bien, a récemment pris la décision de quitter les lieux et de vendre le bâtiment. Cette vente risque d'entraîner la délocalisation de l'ensemble du contenu de l'atelier Hastir, géré par *Les Amis de l'Atelier Marcel Hastir*. Or, ce sont précisément les objets présents qui constituent l'intérêt principal de l'atelier.

A l'heure actuelle, un candidat acheteur serait intéressé à acquérir le bien tout en conservant de manière intacte l'atelier situé au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment arrière, y compris son contenu, en le rendant accessible au public. Par contre, il souhaiterait réaménager le reste de l'immeuble (maison avant et arrière, mis à part de l'atelier) en plusieurs logements. L'installation d'un ascenseur (tel que prévu dans un ancien projet de restauration/rénovation de la maison), serait, dans ce cadre, souhaité.

La demande de principe adressée à la CRMS porte essentiellement sur les possibilités et inconvénients liés à ce nouveau programme. Il est évident que la CRMS encourage vivement la conservation de l'atelier Hastir et l'ensemble de son contenu *in situ*. Elle estime néanmoins

qu'il y a lieu d'être prudent quant à l'acceptation d'un nouveau programme qui risque d'entraîner une série d'interventions (lourdes) sur le bâtiment. Une exploitation en plusieurs logements semble en ce sens notamment susceptible de transformer d'autres pièces de la maison qui présentent également un intérêt. Au stade actuel, il est par ailleurs très difficile de se prononcer sur un programme encore peu déterminé et ce dans l'absence d'un réel (avant)projet. La Commission se limite dès lors à attirer l'attention sur les points suivants :

-La CRMS rappelle qu'elle avait approuvé le placement d'un nouvel ascenseur dans un tout autre contexte juridique, à savoir avant le classement de certaines parties de l'immeuble et dans le cadre d'un projet très différent, qui confirmait le programme culturel et public existant. Elle estime, dès lors, qu'il est très difficile de marquer d'ores et déjà son accord sur le principe d'installer un ascenseur pour la réalisation d'un programme qui vise à rentabiliser le bien et à ne conserver sa vocation culturelle que dans une partie très limitée de l'immeuble.

- L'atelier et la salle de réunion de la Société théosophique sont intimement liés tant au niveau de l'histoire que de l'occupation et de l'organisation du bâtiment. La CRMS déplorerait la dissociation complète de ces deux activités, en réaffectant les salles de la Société théosophique également à un (ou une partie d'un) logement. Elle estime qu'il y a lieu de trouver une affectation qui permette de continuer à lier ces deux fonctions.

Enfin, la Commission attire l'attention sur le fait que le Schéma directeur du Quartier européen qui est actuellement à l'étude indique la maison Hastir parmi les lieux culturels et publics à mettre en valeur. La CRMS appuie ce point de vue car il permettra de renforcer la dimension culturelle dans le quartier. Elle s'interroge, dans ce cadre, sur d'éventuelles autres possibilités de réaffecter le bien tout en maintenant de l'atelier et les salles de la Société théosophique et en encourageant d'autres activités culturelles qui permettraient de continuer ou même renforcer sa vocation publique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN  
Vice-Président